

# CERTIFICAT MEDICAL

**Licence : Athlé Compétition - Athlé Découverte - Athlé Running -Athlé Santé \***

Application des articles L.231-2, L.231-2-1 et L.231-2-3 du Code du Sport

Je soussigné, Docteur en médecine \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Certifie que l'examen clinique de ce jour de M./Mme/Mlle : \_\_\_\_\_

Ne contre-indique pas la pratique de l'athlétisme en compétition

Ne contre-indique pas la pratique du sport (\*Athlé Santé)

*rayez la mention inutile*

Je l'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage. Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Cachet et Signature du médecin

## Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes demandant une carte d'adhérent, à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition ou du sport en compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Running ainsi que pour le titre de participation Pass'running
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport pour les licences Athlé Santé

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de six mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la carte d'adhérent.